



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE ALSACE-LORRAINE

(DANS LA PARTIE COMPRISE
ENTRE LA RUE FONT DE CHERVES ET LA RUE PASTEUR)
(DANS LE CADRE DU CHANTIER DE CONSTRUCTION
DE LA RESIDENCE « LA BOETIE »
LE JEUDI 15 DECEMBRE 2022

PL/BM

APM 22/3056

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ERC HARRANGER, (SIRET N° 551 780 562 00023), représentée par Monsieur Florent MAGNAUD (conducteur de travaux), sise 5 rue des Charmilles à 17220 SAINTE SOULLE, en date du 9 décembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre du chantier de construction de la résidence « La Boétie » située au n°45 rue Font de Cherves, (PC N° 173061800072M01), l'entreprise ERC HARRANGER (17220 SAINTE-SOULLE) sera exceptionnellement autorisée à faire stationner un camion et une pompe à béton, côté numéros impairs de la rue Alsace-Lorraine, dans la partie comprise entre la rue Font de Cherves et la rue Pasteur (selon plan joint), le jeudi 15 décembre 2022.

ARTICLE 2 : A cet effet, des dispositions seront prises en ce qui concerne la circulation sur la rue Alsace-Lorraine, pour permettre le stationnement du camion et engin de chantier, sur la rue Alsace-Lorraine (côté numéros impairs), le jeudi 15 décembre 2022 à savoir :

- la circulation sur la rue Alsace-Lorraine (entre la rue Font de Cherves et la rue Pasteur), sera mise en sens unique, le jeudi 15 décembre 2022, comme suit :
- Seul, les usagers de la route, venant de la rue Font de Cherves, en direction de la rue Pasteur, seront autorisés à circuler sur la rue Alsace-Lorraine.

ARTICLE 3 : La circulation sera donc interdite, rue Alsace-Lorraine, dans la partie comprise et dans le sens : de la rue Pasteur vers la rue Font de Cherves, (selon plan joint) au droit des travaux, le jeudi 15 décembre 2022.

- l'entreprise mettra en place des pré-signalisations de part et d'autre du lieu du chantier, ainsi que des déviations adaptées, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

MISE EN LIGNE LE 13-12-2022

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 9 décembre 2022

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 13 décembre 2022

